

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.146**

L'An deux Mille Huit, le 25 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 18 septembre 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 18 septembre 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. LABIA

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : SERVICE D'EAU POTABLE – AVIS DE PRINCIPE SUR LE MODE  
DE GESTION**

**RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibération en date du 30 août 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable, par voie d'affermage pour une durée de douze ans et a autorisé le Maire à mettre en œuvre les publicités requises.

Ces publicités ont permis de recueillir six candidatures.

L'envoi du dossier de consultation aux entreprises nécessitait que puissent être mises au point des conventions de vente d'eau en gros, à intervenir avec les collectivités extérieures desservies par les ouvrages de production, propriété de la ville.

Par ailleurs, l'accord de ces mêmes collectivités, représentées par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable, devait être recueilli pour le financement des travaux d'investissement nécessaires à la mise aux normes de ces ouvrages de production.

Enfin, la question de la propriété de Pompierre n'a pas encore pu être tranchée.

Dans ces conditions, il vous est proposé de ne pas donner suite à la consultation lancée par le Conseil Municipal en 2007 et de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

En effet, la Ville de Royan a confié la gestion de son service eau potable le 27 janvier 1989 à la Compagnie des Eaux de Royan, selon contrat de concession d'une durée de vingt ans arrivant à échéance le 31 décembre 2008 et qui devrait faire l'objet d'une prolongation d'une année.

Le 9 octobre 2006, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer un marché d'études et d'assistance au choix d'un mode de gestion du service eau potable de la commune avec le groupement de cabinets d'experts :

- D.E. Conseil,
- Oxena,
- Hydraulique Environnement.

La mission prévoyait l'analyse du contrat existant, sur les plans tant contractuel que financier et technique, la définition de scénarii envisageables pour la future gestion du service d'eau potable, l'assistance à la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle délégation de service public.

Le service eau potable de la Ville de Royan dispose des ouvrages de production que sont la Bourgeoisie (situé à Saujon), Chauvignac (situé à Chenac), le marché de gros, Saint Pierre, Arces (qui reste à équiper) et enfin Pompierre (situé sur la commune du Chay) qui est l'ouvrage historique (la tranchée drainante n'est plus en service).

L'audit portant sur l'état des ouvrages de production et de distribution a conclu au bon état des ouvrages de production, au bon état des ouvrages de distribution, à l'exception de quelques travaux à réaliser sur le réservoir de Saint Pierre et au constat de l'état très moyen du réservoir de Belmont. Il se posera donc la question concernant cet ouvrage, soit de sa rénovation, soit de sa démolition et de sa reconstruction (compte-tenu de son implantation au bord de la RN 150).

Certaines canalisations sont assez anciennes et mériteraient que soient prévus des travaux (conduites venant de Chauvignac notamment).

Enfin, pour répondre aux directives européennes, 4 000 branchements devront être renouvelés d'ici 2013.

Le service eau potable de Royan doit fournir 23 000 m<sup>3</sup>/jour (limite maximum) pour les seuls usagers royannais et 18 000 m<sup>3</sup>/jour (limite maximum) pour la desserte de diverses collectivités que sont Saint Palais sur Mer, Saint Georges de Didonne et certaines collectivités desservies par le Syndicat Départemental d'Eau (Saujon, Vaux sur Mer, le Syndicat de la Seudre, le Syndicat de Médis/Semussac, le Syndicat du Chay/Corne Ecluse).

Pour ces collectivités, des conventions avaient été conclues en 1967, garantissant un volume d'eau à ces collectivités pour une durée de cinquante ans, étant précisé que Royan a reçu pendant vingt ans une annuité représentant la part d'investissement financée par ces collectivités. La Compagnie des Eaux, pour sa part, facture des coûts d'exploitation.

Au regard des éléments d'analyse de l'exécution du contrat conclu en 1989, il conviendra d'ouvrir des discussions avec la Compagnie des Eaux de Royan afin de rétablir un juste équilibre de ce contrat (sort des biens de retour, rachat des compteurs).

Un programme d'investissement prévisionnel a pu être mis en place et concerne les travaux à court terme liés à la qualité de l'eau (périmètres de protection, traitement des pesticides, renouvellement des branchements en plomb), à la réhabilitation des ouvrages (Belmont), à l'équipement d'ouvrages de production (Arces) et des travaux devant être réalisés à moyen terme (traitement de la turbidité à Chauvignac et à la Bourgeoisie). Enfin, il doit être prévu un programme annuel de rénovation des réseaux.

Il convient aujourd'hui, compte tenu de l'échéance prochaine du contrat avec la Compagnie des Eaux de Royan, d'envisager l'organisation territoriale du service d'eau potable.

La compétence eau pourrait être transférée à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique mais cela supposerait une modification des statuts de cette dernière étant précisé que certaines des communes membres ont transféré leur compétence à des syndicats intercommunaux. La prise de compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique serait donc complexe à mettre en œuvre et la Ville abandonnerait sa souveraineté sur ce sujet.

La Commune pourrait adhérer au syndicat départemental d'eau potable de Charente-Maritime mais une telle décision renchérirait le coût de l'eau potable (partie investissement) car les tarifs du syndicat départemental sont plus élevés que ceux de Royan du fait du choix et de la nécessité de la mutualisation des coûts sur plus de 400 communes adhérentes.

Il pourrait être envisagé de créer un syndicat intercommunal de production ou de production et de distribution mais cela supposerait le désengagement des communes voisines de Royan qui lui achètent de l'eau, des syndicats dont certaines sont membres. Il s'agit d'un processus relativement complexe. Par ailleurs, ces communes ayant délégué leur compétence investissement au syndicat départemental, celui-ci devrait nécessairement participer à ce syndicat, ce qui complexifierait la gestion et produirait un empilement de structures institutionnelles.

Ainsi donc, il a été proposé dans un souci de simplification et de maîtrise du service que la Ville de Royan conserve la gestion du service d'eau potable.

Les modes de gestion possibles sont :

- La régie sous toutes ses formes : simple, autonome, personnalisée
- La régie intéressée
- L'affermage
- La concession
- Les contrats de partenariat

Différents critères doivent être utilisés pour définir un mode de gestion :

- Des critères techniques : taille critique, réseau d'experts, mobilisation en cas de crise
- Des critères financiers : effet d'échelle, politique d'achat groupé, notions de coût et de prix, contrôle et gestion du patrimoine
- Des critères de risques et responsabilités : risques liés à l'exploitation, risques économiques liés au volume vendu
- Des critères sociaux : recrutement de personnels, formation du personnel

Il apparaît que le service eau potable de la Ville de Royan, possédant la taille critique, peut être géré en régie, mais les moyens mobilisables en cas de crise seraient inférieurs à ceux d'un délégataire.

La gestion en régie ferait supporter à la ville des risques pénaux, des risques liés à l'exploitation et des risques économiques liés au cubage vendu.

Au niveau des critères financiers, le prix de vente de l'eau proposé par un délégataire comprend les impôts et les taxes, les charges de structure et sa marge, ce que ne supporte pas un service exploité en régie. Cependant, la construction des bâtiments liés à une éventuelle gestion en régie conduit à constater un prix équivalent, voire légèrement supérieur, pour la gestion en régie.

En outre, l'impact des charges des opérateurs privés peut éventuellement être atténué par la mise en concurrence de sociétés privées. Il est à noter que celles-ci bénéficient d'une politique groupée d'achat permettant des économies d'échelle, d'une gestion des astreintes à réaliser sur un périmètre plus vaste que celui d'une régie et d'une politique de recherche et de développement liée à l'appartenance à un groupe.

L'étude réalisée pour le compte de la Ville préconise de faire supporter au Syndicat Départemental une partie des travaux d'investissement (exemples : travaux sur les ouvrages de production – remplacement des canalisations principales de transfert) au prorata des volumes consommés.

Un accord de principe a déjà pu être trouvé pour le financement des travaux de l'usine de traitement des pesticides de la Bourgeoisie et de l'équipement du forage d'Arces sur Gironde.

L'étude a chiffré une politique de renouvellement des canalisations propres à la Ville de Royan pour un montant annuel estimé à 467 000 €

Elle a préconisé également une remise à niveau des conventions de vente d'eau en gros, prenant en compte un prix de vente de cette eau.

Les discussions ouvertes à ce sujet devraient permettre d'aboutir à un accord prochainement.

L'étude suggère que la Ville procède à une publicité afin de faire exploiter le service d'eau potable par voie d'affermage, étant précisé que, à réception des offres, si la concurrence n'aboutissait pas à un prix de l'eau équivalent au moins à celui d'une exploitation en régie, la Ville serait alors à même d'interrompre la procédure et pourrait décider de gérer le service en régie directe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-4,
- VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de ne pas donner suite à la procédure de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable, engagée par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2007,
- d'approuver le principe de déléguer l'exploitation du service public de l'eau potable par voie d'affermage pour une durée de douze ans. (Le futur délégataire pouvant prendre à son compte le changement des branchements, étant par ailleurs précisé que le futur contrat comprendra des mesures visant à la préservation des ressources en eau, tant qualitatives que quantitatives et incitant aux économies),
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise,
- de mandater Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation pour ouvrir les discussions avec la Compagnie des Eaux de Royan à l'effet de négocier les conditions de sortie du contrat actuel.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS  
28 POUR**

## **DESIGNE**

- après élection, les membres suivants, titulaires et suppléants, de la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à donner un avis sur les candidatures et offres faites :

M. LE GUEUT  
M. LABIA  
M. GIRAUD  
Mme PELTIER  
M. GUIARD

Mme CIRAUD-LANOUE  
M. BESSON  
M. RICH  
Mme DOUMECQ  
Mme MONNEREAU

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 septembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT